



**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL
DE FRANCEAGRIMER**

DIRECTION ANIMATION DES FILIERES.....
SERVICE ENTREPRISES ET MARCHES
UNITE ENTREPRISES ET FILIERES
12, RUE ROL-TANGUY
TSA 20002
93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX

FILIERES/SEM/D 2010-17
du 18 mars 2010

Dossier suivi par : Céline Lemma
Tél : 01.73.30.31.56
Courriel : celine.lemma@franceagrimer.fr

PLAN DE DIFFUSION :

MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

DGPAAT – Bureau de développement rural et des relations avec les collectivités
DGPAAT – Bureau du vin et des autres boissons
DRAAF
Contrôle général économique et financier
Association des régions de France
Confédération des Coopératives viticoles de France
Association Générale des Entreprises Viticoles
Fédération des Exportateurs de Vins et Spiritueux de France
Vignerons Indépendants de France

OBJET : décision modificative de la décision FILIERES/SEM/ D 2010-05 du 17 février 2010 relative à la mise en place par FranceAgriMer d'une aide aux programmes d'investissements des entreprises en application des règlements (CE) n°479/2008 du 29 avril 2008 et n°555/2008 du 27 juin 2008.

BASES REGLEMENTAIRES :

- REGLEMENTS CE N° 259/2008 DU 18 MARS 2008, 479/2008 DU 29 AVRIL 2008, 555/2008 DU 27 JUIN 2008 MODIFIES, 702/2009 DU 3 AOUT 2009
- REGLEMENT GENERAL D'EXEMPTION PAR CATEGORIE N° 800/2008 DU 6 AOUT 2008 (ANNEXE 1)
- DECRET N° 2009-178 DU 16 FEVRIER 2009
- ARRETE DU 17 AVRIL 2009 DEFINISSANT LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS ELIGIBLES AU FINANCEMENT PAR LES ENVELOPPES NATIONALES EN APPLICATION DU REGLEMENT (CE) N° 479/2008 DU CONSEIL DU 29 AVRIL 2008
- ARRETE DU 12 AOUT 2009 DEFINISSANT LE REGIME DES SANCTIONS APPLICABLES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 98 DU REGLEMENT (CE) N°55/2008 DE LA COMMISSION DU 27 JUIN 2008
- AVIS DU CONSEIL SPECIALISE VITICOLE DU 14 OCTOBRE 2009
- DECISION FILIERES/SEM/ D 2010-05 DU 17 FEVRIER 2010

MOTS-CLES : ENTREPRISES – INVESTISSEMENTS – VINIFICATION – SUBVENTION

I - SUSPENSION DES DEPOTS DE DEMANDE D'AIDE

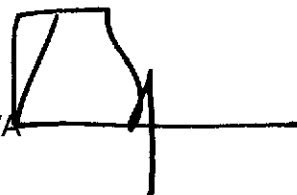
La possibilité de déposer des demandes d'aide dans le cadre du présent dispositif est suspendue du 1er avril 2010 au 31 octobre 2010.

Toute demande adressée à FranceAgriMer après le 31 mars, date du cachet de la poste faisant foi, sera retournée au bénéficiaire avec un modèle de déclaration d'intention de réaliser des travaux qui peut être renvoyée à des fins de recensement à FranceAgriMer. L'envoi de cette déclaration ne vaut pas autorisation de commencer les travaux.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le **18 MARS 2010**

Le Directeur général de FRANCEAGRIMER

Fabien BOVA

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, somewhat abstract shape that appears to be the letters 'FBOVA' written quickly. The signature is positioned above a horizontal line that extends to the right.